

# L'état de nécessité climatique: un concept peu convaincant

**OPINION**

Le 13 janvier 2020, le Tribunal de police de Lausanne a prononcé l'acquiescement, au profit d'un état de nécessité, de militants ayant occupé des locaux de Credit Suisse pour dénoncer l'empreinte carbone de la place financière. Le juge unique a retenu que leur action était la seule à disposition et la plus apte pour détourner la population des dangers posés par le réchauffement climatique. Les considérants de cette décision inédite sont très attendus.

L'urgence climatique n'est pas nouvelle. Elle est symboliquement exploitée par le politique et a été décrétée par certains parlements cantonaux. L'état de nécessité climatique est également invoqué en justice, notamment en France pour justifier d'actes de désobéissance civile (décochage de portraits présidentiels) avec un succès très relatif puisque la seule décision de relaxe pour ce motif (sur onze procédures enregistrées à ce jour) vient d'être cassée en appel<sup>1</sup>.

Le jugement de Lausanne est cependant, à notre connaissance, une première en Suisse, les tribunaux ayant jusqu'ici écarté tout argument fondé sur l'état de nécessité invoqué au soutien d'actions politiques<sup>2</sup>. Une première qui suscite des interrogations. Sur un plan juridique, l'état de nécessité suppose que l'infraction commise soit nécessaire et proportionnée pour détourner un danger. Le moyen utilisé doit donc être apte à atteindre le résultat recherché et il ne doit pas exister de moyen licite pour y parvenir.

Dans le cas particulier, si le but était d'amener Credit Suisse à cesser ses investissements dans les énergies fossiles, il est douteux que l'occupation des locaux et la couverture médiatique recherchée y conduisent. Même à supposer que la banque, voire également d'autres banques acceptent de changer leur politique d'investissement, on doute que la preuve ait pu être rapportée du fait que cela suffirait à «détourner» le danger posé par le réchauffement climatique, dont les causes sont multiples et appellent une réponse globale.

Si le résultat recherché était en réalité de marquer l'opinion publique et d'obtenir des autori-

tés qu'elles se saisissent du problème, force est de constater qu'il ne s'agissait pas du seul moyen à disposition pour le faire – Greta Thunberg a obtenu une tribune au forum de Davos et a été élue personnalité de l'année par le magazine *Time* en portant le même message, sans commettre d'infraction – et que, d'autre part, cette médiatisation n'est en soi pas propre à modifier les processus démocratiques par lesquels les évolutions réclamées devront de toute manière passer pour être mises en œuvre.

## Les actions pénales et civiles en responsabilité contre les entreprises financières, qui sont légion dans les pays anglo-saxons, demeurent sous-exploitées

La conceptualisation d'une urgence climatique pouvant justifier d'actions coup de poing est intéressante, ne serait-ce que par la clarté du message véhiculé. A y regarder de près cependant, le concept pourrait ne pas être aussi prometteur. D'abord, le concept n'entend en l'occurrence pas sanctionner un comportement contribuant au réchauffement climatique, mais est utilisé pour exonérer de toute responsabilité un acte répréhensible visant à dénoncer un tel comportement; son caractère incitatif est donc limité. Le danger existe d'ailleurs que les jeunes générations, galvanisées par la couverture médiatique de ce type d'affaires, délaissent les voies démocratiques qui sont pourtant les plus à même d'aboutir à des mesures étatiques de grande ampleur, au profit d'actions instantanées dont l'effet concret reste à prouver. Ensuite, l'urgence climatique pourrait s'avérer dangereuse selon les moyens d'action retenus faute de définition claire du principe et de ses limites. Enfin, l'urgence climatique en matière pénale telle qu'elle semble avoir été retenue par le juge vaudois consacrerait une conception singulière du principe de précaution emprunté du droit de l'environnement divergeant de celle suivie par les autorités environnementales (abaissement du seuil du risque admissible) et pourrait de ce fait contribuer à son affaiblissement.

Il existe d'autres moyens, y compris juridiques, pour inciter à une action responsable. Certes, les perspectives d'une action contre l'Etat pour carence des mesures étatiques de protection du climat, menée avec succès par exemple aux Pays-Bas<sup>3</sup>, demeurent pour l'heure limitées en

Suisse. Le droit suisse exclut l'action dite populaire, fondée sur l'intérêt public et non individuel, comme cela a été rappelé dans l'affaire des aînés pour le climat<sup>4</sup>. Il serait paradoxal d'admettre l'urgence climatique au pénal mais de refuser l'action populaire à ce même titre en matière environnementale.

Les actions pénales et civiles en responsabilité contre les entreprises et institutions financières, qui sont légion dans les pays anglo-saxons, demeurent sous-exploitées. Par ailleurs, les exigences en matière de transparence, d'intégration des coûts environnementaux réels et de la taxation verte ont un caractère incitatif certain. Enfin, les mesures d'embargo populaire ont déjà fait leurs preuves. Ces considérations valent en matière climatique, mais également dans bien d'autres domaines où le citoyen demeure tributaire de la technologie et de la finance, typiquement dans les secteurs de la téléphonie (5G), de l'agroalimentaire et de la pharmacie.

Si une action choc est indéniablement requise et si humainement la mobilisation des jeunes pour une cause qui les concerne au premier plan se comprend, il est stratégiquement douteux que la voie choisie soit la plus idoine pour accélérer la lutte contre le réchauffement climatique. ■

1) Cf. TGI Lyon, délib. 16.10.2019, ann. CA Lyon, délib. 14.01.2020 (Delahalle/Goinvic).

2) Cf. action de blocus contre les risques liés à au retraitement des déchets nucléaires, ATF 129 IV 6, 25.09.2002, et contre la guerre du Golfe, ATF 119 IV 301, 26.11.1993.

3) Gouv. Pays-Bas c/fond. Urgenda, ECLI: NL: HR: 2019:2007, 20.12.2019.

4) ATAF A-2992/2017, 27.11.2018, cette décision a fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral qui, à notre connaissance, n'a pas encore été tranché.

Les opinions exprimées n'engagent que leurs auteurs.



ISABELLE FELLRATH  
DR EN DROIT, AVOCATE  
(FELLRATH@SWISSLEGAL.CH)



OLIVIER FRANCIOLI AVOCAT  
(FRANCIOLI@SWISSLEGAL.CH)

**SUR LES BLOGS**

Les sciences naturelles ne constituent pas des opinions discutables «Ma collègue Suzette Sandoz vient d'être contredite par une assemblée impressionnante de onze professeurs de nos universités et écoles polytechniques. Légitimement offensés, les spécialistes des sciences naturelles ont répliqué», écrit sur son blog l'ancien conseiller national Jacques Neiryck. A lire sur le site du «Temps» à l'adresse <https://blogs.letemps.ch>

# OK boomer!

**CHRONIQUE** «OK boomer» est devenu, nous dit-on, une expression virale. Ce serait la repartie des jeunes à la génération des baby-boomers, pour leur faire sentir qu'ils sont dépassés, immobilistes et n'ont rien compris au monde actuel. Sa traduction imagée pourrait aller de «Cause toujours» à «Ferme-la», en passant par «Ta gueule», selon le ton employé. Dans un débat, elle est une riposte dépréciative et expéditive pour faire taire le vieux qui s'exprime, en faisant explicitement référence à son âge avancé. Elle est le fait des millennials, nés entre 1980 et 1999, en réponse à ceux qui ont vu le jour entre 1946 et 1964. Trente-cinq ans les séparent, un peu plus d'une génération, moins de deux. C'est donc à leurs parents qu'ils s'adressent.

Sur la forme, l'insolence du propos correspond sans doute à la façon dont on a impunément permis aux enfants de s'exprimer à la maison, depuis que l'éducation libérée dès Mai 68 a remplacé la relation verticale d'autorité par une relation horizontale d'égalité. Ils n'ont aucune raison de changer de ton lorsque, un peu plus âgés, un désaccord les oppose à leurs aînés. Alors que les jeunes exigent d'être considérés, et font même du respect une valeur centrale, ils ne le pratiquent pas toujours. Combien de doigts d'honneur, de manques d'égards envers autrui, d'attitudes provocantes, quand ce n'est pas l'abandon sur la voie publique de papiers ou de canettes, contredisant l'aspiration générale à la sauvegarde de la planète, etc.

Sur le fond, que les jeunes ne soient pas d'accord avec les vieux ne doit pas être bien nouveau, sauf qu'on leur a donné de plus en plus tôt le droit, que dis-je l'autorité, d'exprimer leur désaccord. Or, s'il est naturel qu'une génération chasse l'autre, la transition devrait aller de pair avec l'aboutissement du processus d'acquisition des connaissances et de prise d'indépendance. Pour devenir l'adulte qui remplace le précédent, et qui prétend à une autorité sur lui, encore faudrait-il devenir responsable de soi-même, financièrement entre autres, et s'acquitter pour cela de tâches dans lesquelles se montrer capable de discernement.

Rappelons que chez les Romains, gens sages s'il en est, l'adolescent, étymologiquement «celui qui grandit», commençait à 17 ans à faire l'apprentissage de la vie civile, consacrait dix ans au service militaire et obtenait le droit de vote à 25 ans, tout cela sous le regard attentif mais indulgent des adultes. Ce n'est donc qu'après 30 ans que, devenu *juvenis*, il intégrait activement la vie de la cité et devenait éligible. A bon entendeur, salut pour les Neuchâtelois, qui voteront le 9 février sur la majorité civique à 16 ans, ce qu'ils accepteront sans doute.

Pour revenir à l'expression virale dont il est question ici, qu'on ne se s'y trompe pas. Les jeunes choisissent soigneusement les vieux à qui ils s'adressent de la sorte, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas d'accord avec eux. Ainsi, concernant leur engagement climatique, ils se réfèrent sans cesse au travail des scientifiques, dont beaucoup sont chenus. Ceux-là, qui leur complaisent, méritent leur déférence, pas ceux qui les contredisent. C'est une façon intolérante de clore le débat, prouvant que l'ouverture d'esprit est une autre de ces valeurs actuelles très revendiquée mais fort peu appliquée. «OK boomer» appartient dès lors au registre de l'injure, en stigmatisant une génération qui serait dépassée. De tels propos discriminatoires sont fort justement combattus par la loi lorsqu'ils concernent les origines, les genres ou les orientations sexuelles...

Attention à ce que le jeunisme ne nous mène pas tout droit à l'infantilisme car, comme le chantait si joliment Georges Brassens: «Le temps ne fait rien à l'affaire / Quand on est c..., on est c... / [...] Petits c... / La dernière averse / Vieux c... / des neiges d'antan». Référence de babyboumeuse, évidemment!



MARIE-HÉLÈNE MIAUTON  
mh.miauton@bluewin.ch

# Une relève académique en souffrance

**OPINION**

Le monde académique est devenu un environnement de travail toxique. L'article de la *Tribune de Genève* intitulé «Burn-out en série chez les chercheurs genevois» (08.01.2020) offre un témoignage éclairant sur une réalité méconnue. Il souligne que les conditions de travail très précaires sont le lot commun des doctorant-e-s, post-doctorant-e-s et autres enseignant-e-s et chercheurs-euses réuni-e-s sous l'appellation de «corps intermédiaire» – et ce pendant de longues années: contrats à durée déterminée et à temps partiel, salaires insuffisants, dépendance personnelle au professeur-e-s, problèmes de management, inégalités de traitement, harcèlement, multiplication des burn-out. Mais comment en est-on arrivé là? Cette réalité relève d'un problème structurel qu'il est nécessaire de prendre à la racine afin d'y apporter des réponses.

Le système académique international a connu une restructuration profonde avec la mise en place du processus de Bologne. Celui-ci a permis de créer un espace européen de l'enseignement supérieur en mettant en concurrence les universités. Dans ce contexte, le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) se donne pour mission d'encourager la compétitivité et la mise en réseau de la recherche scientifique suisse au niveau international (art. 1 de ses statuts). Au sein des universités et hautes écoles spécialisées (HES), dont la marge de

manœuvre se réduit, cela s'est traduit par une mise en concurrence extrême des chercheurs-euses à l'échelle internationale. Pour espérer trouver une stabilité professionnelle après le doctorat, il est désormais indispensable de disposer d'articles dans des revues prestigieuses, évalués de façon anonyme, suivant un processus long et pénible. Sans compter que l'anglais (et la forme d'écriture scientifique standardisée) a pris le dessus sur les langues nationales. Individualisée, la performance est mesurée d'après des critères précis, qui imposent à chaque chercheur-euse d'indiquer explicitement dans son CV sa «productivité scientifique» (sic). L'*Impact factor* (citations des travaux par les pairs) détermine toujours les chances d'obtention d'une chaire, peu importe s'il conduit à l'auto-référentialité ou à la multiplication d'articles sans plus-value pour la science.

Les effets de cette mise en concurrence sont néfastes tant pour la santé des chercheurs-euses que pour la qualité des connaissances produites. Les rapports de travail se dégradent fortement. Il n'est pas rare qu'un-e collègue de bureau soit vu-e comme un-e concurrent-e direct-e. Pour répondre aux critères d'éligibilité, il faut travailler régulièrement le soir et le week-end. L'injonction d'une mobilité internationale favorise des profils conjugués particuliers, au risque d'impliquer le renoncement à une vie familiale et d'accroître les inégalités de genre. Les burn-out

en série – qui connaissent une forte hausse généralisée (NZZaS, 12.01.2020) – témoignent de la solitude dans laquelle les souffrances sont vécues. Une situation renforcée à l'université par l'absence d'organisations de défense collective de type syndical.

Pour ces différentes raisons, il nous semble de plus en plus urgent que le Conseil fédéral, le FNS, les universités et HES prennent au sérieux ce mal-être profond et qu'ils en tirent les conséquences en matière de politique de la recherche. Un premier pas vers des mesures concrètes pour éviter que le travail académique ne porte atteinte à la santé et à la vie familiale consisterait à réduire les mécanismes de mise en concurrence des chercheurs-euses. Le développement d'un statut intermédiaire stable et la limitation des financements par projet doivent être sérieusement envisagés. La réflexion devrait également questionner l'impératif d'une mobilité internationale (lorsqu'elle se fait contre la volonté des chercheurs-euses) et une course à la productivité à tout prix. ■

DANIEL BURNIER  
NICOLA CIAMFERONI  
JACINTO CUVI  
THOMAS JAMMET  
MIRIAM ODOINI  
POST-DOCTORANT-E-S EN SOCIOLOGIE,  
UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL